

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 FEVRIER 2026

Nombre de conseillers : 14

Nombre de présents : 10

Nombre de votants : 10

**Présents** : Mesdames et Messieurs DORET, RAGOT, THAUDIERE, MARIE BONNIN, BARBEAULT, BRIDIER, DEPOIS, CAMISARD, BIGOT, CHALON.

**Absents** : Madame VINÇONNEAU et Messieurs BLANQUART, ESCUTARY et RUIZ

**Quorum** : atteint

Après avoir ouvert la séance à 19 h 10, M. le Maire propose que Mme Pascale MARIE BONNIN soit nommée secrétaire de séance. Proposition adoptée à l'unanimité.

Le conseil municipal approuve ensuite à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 8 décembre 2025.

### **Ordre du Jour de la séance :**

#### **1) Sujets soumis à délibération :**

Subvention aux associations

Validation du tableau des effectifs au 1/1/2026

Attribution du marché de travaux de renaturation de la cour de l'école

Autorisation d'engager des dépenses d'investissement avant vote du budget

Vote du taux des taxes locales

Avenant de prolongation de la période d'application des lignes directrices de gestion des ressources humaines

#### **2) Compte-rendu de l'exercice des délégations :**

Devis signés :

Déclarations d'intention d'aliéner :

#### **3) Questions et informations diverses non soumises à délibération :**

Devis divers :

Planning bureau de vote des élections municipales :

Contribution au SDIS79 :

§§§§§§

#### **Subvention aux associations :**

M. le Maire fait part des demandes de subvention reçues au titre de l'exercice 2026 :

| demandeur                      | Montant demandé | Attribution 2025 |
|--------------------------------|-----------------|------------------|
| Secours populaire              | 200.00          | 200.00           |
| ACCA Louzy                     | 500.00          | 500.00           |
| Amicale des employés communaux | 4000.00         | 4000.00          |
| FNATH                          |                 | 50.00            |
| Ecole du chat                  | 750.00          | Nouvelle demande |

M. le Maire informe que la subvention à l'Ecole du chat avait été décidée au conseil précédent. Cette association a fait parvenir son dossier complet en début d'année 2026. Par contre l'ACCA n'a pas fourni ses comptes.

M. CHALON dit que l'ACCA tiendra son assemblée générale début mars.

Le conseil municipal décide à l'unanimité les attributions suivantes :

| demandeur                      | Montant voté                                     |
|--------------------------------|--------------------------------------------------|
| Secours populaire              | 200.00                                           |
| ACCA Louzy                     | 500.00 *versé après réception du dossier complet |
| Amicale des employés communaux | 4000.00                                          |
| FNATH                          | 50.00                                            |
| Ecole du chat                  | 100.00                                           |

#### **Validation du tableau des effectifs au 1/1/2026 :**

M. le Maire rappelle que de nombreuses modifications sont intervenues dans l'évolution des effectifs du personnel commune. Il propose au conseil de résumer ces changements en validant par une délibération le tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le tableau présenté :

### **Attribution du marché de travaux de renaturation de la cour de l'école :**

M. le Maire rappelle que l'avis d'appel à la concurrence a été publié le 24 novembre. Après plusieurs modifications de contenu, la date limite de dépôt des offres par les entreprises était fixée au 16 janvier 2025, 15 h. Trois plis ont été reçus. Sur ces trois plis, deux sont acceptés et un n'est pas complet. Il y a un seul lot de travaux : VRD et paysage. L'estimation du maître d'œuvre est de 258 743 € HT. Le résultat des offres sont inférieurs à l'estimation, soit : M. le Maire rappelle que

- offre 1 : 213 952.45 €
- offre 2 : 190 888.50 €

Les critères retenus pour le jugement des offres sont les suivants :

- prix des prestations : 40 %
- valeur technique : 60 % dont :
  - \*détail des fournitures et fournisseurs avec fiches produits fournies
  - \*détail des procédés et moyens d'exécution envisagés
  - \*mesures prévues pour assurer la sécurité, l'hygiène et les conditions de travail sur le site
  - \*délais et moyens d'intervention

M. le Maire informe que le maître d'œuvre a demandé des compléments d'information et de recalcul de prix à chaque candidat.

M. THAUDIERE fait remarquer que la valeur technique est notée plus fortement que la valeur prix. Il précise également que le maître d'œuvre souhaiterait que les travaux commencent pendant les vacances scolaires d'avril pour se continuer pendant l'été. Les plantations seraient faites en novembre pour favoriser la reprise.

M. le Maire rappelle les subventions obtenues pour la réalisation de ce projet :

- agence de l'eau : 93 285 €
- Dotation d'Equipement aux Territoires Ruraux : 96 600 €

M. CHALON demande si les remarques faites au sujet des plantations lors de la précédente réunion du conseil avaient été prises en compte. M. THAUDIERE répond qu'elles ont été prises en compte.

Après réception des compléments, l'analyse des offres donne le résultat suivant :

| candidat                       | montant    | Note critère prix/40 | Note critère valeur technique/60 | Note totale/100 |
|--------------------------------|------------|----------------------|----------------------------------|-----------------|
| COLAS+JDO                      | 213 184.10 | 36.39                | 58.75                            | 95.14           |
| RAMBAULT<br>TP+JARDI<br>NATURA | 187 050.80 | 40.00                | 33.75                            | 73.75           |

Le conseil municipal décide à l'unanimité de retenir l'offre COLAS+JDO paysage.

### **Autorisation d'engager des dépenses d'investissement avant vote du budget :**

M. le Maire rappelle que fin 2025 et début 2026, des dépenses d'investissement ont été engagées sans crédit budgétaire sur les restes à réaliser.

Afin d'honorer les factures à venir dans les prochains jours, il est proposé au conseil municipal d'autoriser M. le Maire à engager des dépenses dans la limite du quart des dépenses réelles du budget 2025, soit approximativement 400 000 €.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité cette proposition.

### **Vote du taux des taxes locales :**

M. le Maire évoque la situation financière nationale et ses répercussions sur les finances communales et cite notamment le Dispositif de Lissage CONjoncturel qui rend possible le prélèvement de recettes fiscales des collectivités locales pour contribuer au redressement des comptes publics

M. le Maire présente le produit des taxes locales applicables en 2025 et propose de voter les taux pour l'année 2026 sans attendre de connaître les bases prévisionnelles d'imposition :

| Type de taxe                                 | taux  | Produits attendus 2025 | Recettes réelles 2025                                                 |              |
|----------------------------------------------|-------|------------------------|-----------------------------------------------------------------------|--------------|
| Taxe foncière sur propriétés bâties          | 43.63 | 892 234.00             | Produit attendu                                                       | 958 987.00   |
| Taxe foncière sur propriétés non bâties      | 72.62 | 62 816.00              | Perte de recettes                                                     | - 5 196.00   |
| Taxe d'habitation sur résidences secondaires | 16.54 | 3 937.00               | Coefficient correcteur                                                | -315 142.00  |
|                                              |       |                        | Allocation compensatrice                                              | 401 503.00   |
|                                              |       |                        | Allocation compensatrice taxe d'habitation sur résidences secondaires | 1 709.00     |
| TOTAL                                        |       | 958 987.00             |                                                                       | 1 041 861.00 |

Le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas augmenter les taux pour l'année 2026.

## **Avenant de prolongation de la période d'application des lignes directrices de gestion des ressources humaines :**

M. le Maire rappelle que les lignes directrices de gestion des ressources humaines ont été validées par un avis favorable du Comité social territorial en 2023 et un arrêté municipal. Les lignes directrices de gestion définissent le pilotage des ressources humaines ainsi que la promotion et la valorisation du parcours professionnel des agents. Cette dernière partie conditionne les avancements de grade et la promotion interne. Ces lignes de gestion ont été adoptées pour trois ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023. Il peut être nécessaire de prolonger la durée de ce dispositif pour un an en cas de blocage des progressions de carrière des agents.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser la prolongation par avenant de la durée de validité des lignes directrices de gestion.

## **Compte-rendu de l'exercice des délégations :**

Devis signés (TTC en €) :

- remplacement lanternes LED au Bouchet : 2100.00 : DELAIRE
- impression cartes vœux : 72 : MACE imprimerie
- vêtements techniques et chaussures : 869.79 : la boutique du travailleur
- entretien climatisation local 4 rue mairie : 752.88 : RATEAU frères
- taille massif rue de la Maissonnette : 1320.00 : Jardi natura
- congélateur salle « les quatre vents » : 169.99 : BUT Cosy
- pièces pour réparation broyeur accotements : 590.58 : OUVRARD 79
- réparation et entretien chaufferie école maternelle : 2288.62 : CIGEC

M. THAUDIERE précise que le devis CIGEC a été signé parce que les prestataires qui se sont succédés pour l'entretien et le réglage de cette chaudière n'ont jamais donné entière satisfaction. Il arrive très souvent que la température dans les pièces soit parfois excessive (26 °) et parfois insuffisante (16 °).

Déclaration d'intention d'aliéner :

- \* parcelles AO 48 et 327 : 7 impasse des Prés Martin
- \* parcelle AL 152 : 1 rue du Puy Jourdain
- \* parcelles AO 88 : 4 rue du stade
- \* parcelle AC 65 et 66 : 2 impasse de Magé
- \* parcelle ZM 171 : 38 rue de Fleury

Attribution de concession au cimetière

M. le Maire a attribué une concession pour une cavurne à une habitante d'une autre commune au motif que plusieurs membres de sa famille sont enterrés à Louzy.

Modification budgétaire :

M. le Maire a effectué un virement de crédit pour le budget annexe 2025 du lotissement pour intégrer en comptabilité le reversement de la part de TVA déductible qui correspondait aux travaux de viabilisation de la parcelle vendue à l'euro symbolique :

Section de fonctionnement – dépenses :

- \* 011- charges à caractère général : 605 – achat matériel et équipement : - 6129.20
- \* 65 – charges de gestion courante : 65888 – autres : + 6129.20

## **Questions et informations diverses non soumises à délibération :**

Devis divers :

- remplacement éclairage cantine : 3998.32 : PS – elec
- remplacement éclairage école maternelle : 7137.16 : PS – elec
- remplacement éclairage école primaire : 5979.43 : PS – elec
- remplacement tableau électrique cantine : 13560.00 : PS – elec

M. THAUDIERE précise que le remplacement du tableau électrique est indispensable pour des raisons de sécurité et le remplacement des éclairages pourraient peut-être bénéficier de subventions du SIEDS

- installation wi-fi école : 780 : Point Sys
- remplacement baie vitrée préau école :
  - \* 6840.01 : AR menuiserie
  - \* 4238.63 : LEUL menuiserie

M. le Maire précise que cette baie est très lourde et qu'elle ouvre et ferme de plus en plus difficilement. Après comparaison des deux devis, celui de LEUL menuiserie est retenu.

- installation de plafonds tendus dans le bar associatif : 4573.63 : CANIOT décoration

M. THAUDIERE précise que la salle située à l'étage du bâtiment situé au 4 rue de la mairie est très mal insonorisée et que l'entreprise CANIOT propose l'installation d'un plafond tendu qui réduirait la résonnance sans diminuer la hauteur sous plafond.

Mme DEPOIS suggère d'installer des plaques insonorisantes comme dans la salle « les quatre vents ». M. THAUDIERE rappelle que ce système réduira le volume de la pièce.

Le conseil estime que ce devis est trop élevé et qu'il faudrait rechercher d'autres solutions.

- achat monobrosse salle « les quatre vents » : 1 696.24 : MANUTAN collectivités

M. le Maire informe que l'appareil actuellement en fonction est lourd et très ancien. Mme RAGOT évoque la possibilité de vitrifier le parquet. Après renseignements pris, M. THAUDIERE dit que la vitrification impose d'abord un ponçage « à blanc », ce qui fragilisera la structure du parquet.

M. le Maire présente un devis de restauration du mur extérieur de la salle Hespérída rue de la Sablonnière pour un montant de 30 000 €. Le conseil demande des compléments d'information sur le projet.

Contribution au SDIS79 :

M. le Maire rappelle que cette contribution communale de 38 396.31 € pour 2026 est versée par la CCT qui a la compétence de la gestion des services incendie et secours.

Ancien mobilier de la salle « les quatre vents ».

M. le Maire informe que les tables ont été données à l'Etoile Sportive.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 20 h 30.

La secrétaire de séance  
Mme MARIE BONNIN

Le Maire  
M. Michel DORET



2026-001

## REGISTRE DES DELIBERATIONS

*L'an deux mil vingt-six le 2 février à 19 h Le conseil municipal de LOUZY s'est réuni en séance ordinaire, dûment convoqué par M. Michel DORET, Maire, le 26 janvier 2026*

**Nombre de conseillers : 14**

**Nombre de présents : 10**

**Nombre de votants : 10**

**Présents** : Mesdames et Messieurs DORET, RAGOT, THAUDIERE, MARIE BONNIN, BARBEAULT, BRIDIER, DEPOIS, CAMISARD, BIGOT, CHALON.

**Absents** : Madame VINÇONNEAU et Messieurs BLANQUART, ESCUTARY et RUIZ

### **2026-001: Délibération accordant une subvention aux associations :**

*Vu les demandes reçues à ce jour et présentées au conseil ;*

*Après avoir délibéré et voté à l'unanimité, le Conseil  
DECIDE d'attribuer les subventions suivantes :*

| demandeur                                      | Montant attribué (en euro) |
|------------------------------------------------|----------------------------|
| Fédération des accidentés de la vie (ex-FNATH) | 50.00                      |
| ACCA Louzy                                     | 500.00                     |
| Amicale des employés communaux                 | 4000.00                    |
| Ecole du chat                                  | 100.00                     |

*DIT - que ces subventions seront versées :*

- après le vote du budget 2026
- après réception du bilan de l'exercice 2025 et du budget prévisionnel 2026 s'il n'a pas été fourni avec la demande

*AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.*

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,  
Et ont signé le maire et le ou la secrétaire de séance*

*La secrétaire de séance  
Mme Pascale MARIE BONNIN*

*Le Maire  
M. Michel DORET*

Délibération rendue exécutoire  
Transmise en Préfecture le \_\_\_\_\_  
Publiée ou notifiée le \_\_\_\_\_

Document certifié conforme –  
Le Maire





REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES

2026-002

## REGISTRE DES DELIBERATIONS

*L'an deux mil vingt-six le 2 février à 19 h Le conseil municipal de LOUZY s'est réuni en séance ordinaire, dûment convoqué par M. Michel DORET, Maire, le 26 janvier 2026*

**Nombre de conseillers : 14**

**Nombre de présents : 10**

**Nombre de votants : 10**

**Présents** : Mesdames et Messieurs DORET, RAGOT, THAUDIERE, MARIE BONNIN, BARBEAULT, BRIDIER, DEPOIS, CAMISARD, BIGOT, CHALON.

**Absents** : Madame VINÇONNEAU et Messieurs BLANQUART, ESCUTARY et RUIZ

### **2026-002 : Délibération validant le tableau des effectifs du personnel au 1<sup>er</sup> janvier 2026 :**

Vu la délibération n° 2022-013 validant le tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> mars 2022,

Considérant que depuis cette date :

- de nombreux mouvements de personnel ont eu lieu,
- des modifications de poste ont été apportées
- des avancements de grade sont intervenus,

il convient de mettre à jour le tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2026 :

Après avoir délibéré et voté à l'unanimité, le Conseil :

DECIDE de valider le tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2026 tel que présenté en annexe de la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,  
Et ont signé le maire et le ou la secrétaire de séance

La secrétaire de séance  
Mme Pascale MARIE BONNIN

Le Maire  
M. Michel DORET

Délibération rendue exécutoire  
Transmise en Préfecture le \_\_\_\_\_  
Publiée ou notifiée le \_\_\_\_\_

Document certifié conforme –  
Le Maire





2026-003

## REGISTRE DES DELIBERATIONS

*L'an deux mil vingt-six le 2 février à 19 h Le conseil municipal de LOUZY s'est réuni en séance ordinaire, dûment convoqué par M. Michel DORET, Maire, le 26 janvier 2026*

**Nombre de conseillers : 14**

**Nombre de présents : 10**

**Nombre de votants : 10**

**Présents :** Mesdames et Messieurs DORET, RAGOT, THAUDIERE, MARIE BONNIN, BARBEAULT, BRIDIER, DEPOIS, CAMISARD, BIGOT, CHALON.

**Absents :** Madame VINÇONNEAU et Messieurs BLANQUART, ESCUTARY et RUIZ

### **2026-003 : Délibération fixant les taux des taxes locales pour l'année 2026 :**

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,*

*Vu le code général des impôts et notamment les articles 1636 B et suivants jusqu'à l'article 1639 A inclus,*

*Après avoir délibéré et voté à l'unanimité, le Conseil*

*DECIDE de maintenir les taux des taxes locales pour 2026 soit :*

- Foncier bâti = 43.63 %,
- Foncier non bâti = 72.62 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires = 16,54 %

*AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.*

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,*

*Et ont signé le maire et le ou la secrétaire de séance*

*La secrétaire de séance*  
Mme Pascale MARIE BONNIN

*Le Maire*  
M. Michel DORET

Délibération rendue exécutoire  
Transmise en Préfecture le \_\_\_\_\_  
Publiée ou notifiée le \_\_\_\_\_

Document certifié conforme –  
Le Maire





2026-004

**REGISTRE DES DELIBERATIONS**

*L'an deux mil vingt-six le 2 février à 19 h Le conseil municipal de LOUZY s'est réuni en séance ordinaire, dûment convoqué par M. Michel DORET, Maire, le 26 janvier 2026*

**Nombre de conseillers : 14****Nombre de présents : 10****Nombre de votants : 10**

**Présents :** Mesdames et Messieurs DORET, RAGOT, THAUDIERE, MARIE BONNIN, BARBEAULT, BRIDIER, DEPOIS, CAMISARD, BIGOT, CHALON.

**Absents :** Madame VINÇONNEAU et Messieurs BLANQUART, ESCUTARY et RUIZ

**2026-004 : Délibération attribuant les lots du marché de travaux de renaturation de la cour de l'école :**

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles R 2123-1 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2025-036 en date du 1<sup>er</sup> septembre 2025 autorisant le lancement du marché de travaux de renaturation de la cour de l'école,

Vu l'avis d'appel à la concurrence publié le 24 novembre 2025

Vu le règlement de consultation qui détermine les critères de classement des offres selon les critères ci-dessous :

| Critères et sous-critères                                                                                                                                                                                                                                                                                   | pondération |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|
| Prix des prestations                                                                                                                                                                                                                                                                                        | 40 %        |
| Valeur technique :<br>* détail des fournitures et fournisseurs (fiches détaillées des produits et accessoires)<br>* détail des procédés et moyens d'exécution envisagés<br>* mesures prévues pour assurer la sécurité, l'hygiène et les conditions de travail sur site<br>* délais et moyens d'intervention | 60 %        |

Considérant le marché public de travaux constitué d'un lot comprenant des travaux de VRD et d'aménagement paysager qui vise :

- à végétaliser la cour de l'école pour limiter l'impact des fortes températures
- à gérer les eaux pluviales sur la parcelle,

Considérant l'analyse des deux offres reçues effectuée par le cabinet Paul-arène qui donne le classement suivant :

| candidat                     | Montant total HT | Note critère prix/40 | Note critère valeur technique/60 | Note totale/100 |
|------------------------------|------------------|----------------------|----------------------------------|-----------------|
| COLAS+JDO                    | 213 184.10       | 36.39                | 58.75                            | 95.14           |
| RAMBAULT<br>TP+ JARDI NATURA | 187 050.80       | 40.00                | 33.75                            | 73.75           |

Après avoir délibéré et voté à l'unanimité, le Conseil

DECIDE d'attribuer le lot de travaux à la société COLAS et son sous-traitant JDO paysage pour un montant de 213 184.10

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Et ont signé le maire et le ou la secrétaire de séance

La secrétaire de séance  
Mme Pascale MARIE BONNIN

Le Maire  
M. Michel DORET

Délibération rendue exécutoire

Transmise en Préfecture le \_\_\_\_\_

Publiée ou notifiée le \_\_\_\_\_

Document certifié conforme –  
Le Maire



2026-005

## REGISTRE DES DELIBERATIONS

*L'an deux mil vingt-six le 2 février à 19 h Le conseil municipal de LOUZY s'est réuni en séance ordinaire, dûment convoqué par M. Michel DORET, Maire, le 26 janvier 2026*

**Nombre de conseillers : 14**

**Nombre de présents : 10**

**Nombre de votants : 10**

**Présents** : Mesdames et Messieurs DORET, RAGOT, THAUDIERE, MARIE BONNIN, BARBEAULT, BRIDIER, DEPOIS, CAMISARD, BIGOT, CHALON.

**Absents** : Madame VINÇONNEAU et Messieurs BLANQUART, ESCUTARY et RUIZ

### **2026-005 : Délibération autorisant l'engagement des dépenses d'investissement avant le vote du budget :**

*Vu l'article L 1612-1 du Code général des Collectivités territoriales,*

*M. le Maire demande l'autorisation d'engager 25 % des dépenses avant le vote du budget 2026 dans la limite de 182 441.48€ qui correspondent au quart des crédits ouverts au chapitre 21 – immobilisations corporelles du budget 2023*

*Soit :*

|                                | Budget 2025 | Limite engagement avant vote budget 2026 |
|--------------------------------|-------------|------------------------------------------|
| 21-immobilisations corporelles | 729 765.91  | 182 441.48                               |

*Après avoir délibéré et voté à l'unanimité, le Conseil*

*DECIDE d'engager 25 % des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2026 tel que proposé dans le tableau ci-dessus*

*AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.*

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,  
Et ont signé le maire et le ou la secrétaire de séance*

*La secrétaire de séance  
Mme Pascale MARIE BONNIN*

*Le Maire  
M. Michel DORET*

Délibération rendue exécutoire  
Transmise en Préfecture le \_\_\_\_\_  
Publiée ou notifiée le \_\_\_\_\_

Document certifié conforme –  
Le Maire

